

MAITRE DE L'OUVRAGE
INSTITUT CULTUREL ITALIEN

CONTRAT :

Pour
**«La Réalisation des travaux au niveau de
l'Institut Culturel Italien**

Adresse :

04 bis Rue Yahia Mazouni El-Biar Alger.

CIG:ZB322EA45B

MAITRE DE L'OUVRAGE : L'Institut Culturelle Italien

ENTREPRISE:

Art 01 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet, la fourniture et la mise en œuvre des différents travaux, qui seront réalisés au niveau de l'institut culturel italien, localisé à El Biar, wilaya d'Alger.

Art 02 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le présent contrat technique définit les caractéristiques de l'ensemble des travaux à réaliser et les limites de fourniture à la charge de l'entreprise.

Les travaux à réaliser se composent comme suit :

2.1 - lot n° 01 : LOCAL CHAUDIÈRE

- Pour une meilleure ventilation du local chaudière, est prévu que l'ouverture sera agrandie, au moins de 1,00m² au minimum, et devra être exécutée suivant les règles de l'art de manière à répondre à sa destination. Et elle sera protégée par un auvent métallique.

2.2 - lot n°02 : POSTE DE GARDE

- L'entreprise doit procéder, à la mise en place de l'étanchéité multicouche au dessus du plancher, on procédant comme suit :
 - Dépose des tuiles existantes, tout en prenant soin de ne pas les altérer.
 - Entreprendre la mise en place de l'étanchéité selon les règles de l'art.
 - Ensuite restituer les tuiles à leurs places, après qu'elles soient brossées et lavées.
- Pose des tôles laquées et pliées 6/10, au niveau de la jonction entre le poste de garde et le mur mitoyen, pour stoppé les infiltrations des eaux pluviales.
- Les câbles électriques qui se trouvent sur le toit seront protégés par des goulottes.

2.3 - lot n°03 : BIBLIOTHÈQUE

- Fourniture et Installation des prises de courant suivant les indications du maître de l'ouvrage, qui seront placées à proximité du poteau qui se trouve dans le salon.
- Mise en place d'une étanchéité au niveau des embrassures de la fenêtre de la salle de lecture, y compris de la mousse polyuréthane et le couvre joint, et toutes sujétion de bonne exécution.
- Exécution d'un rail métallique coulissant où sera suspendu un cadre couvrant le tableau électrique.
- Fourniture, pose, mise en marche et en sécurité des prises électriques.
- Fourniture et pose d'une cuvette anglaise avec chasse eau.

2.4 - lot n°04 : BUREAU DU PREMIER ETAGE

- Changement des filtres avec contrôle et révision des climatiseurs.
- Révision des lustres néon et installation de deux nouveaux lustres avec néons
- Décapage de la peinture existant, et repeindre les espaces décapés (bureaux, couloir et portes) suivant les recommandations du maître d'ouvrage.

Art 03 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat est passé selon la procédure de gré à gré simple, suivant la qualification de l'entreprise.

Art 04 : PIECES CONSTITUTIVES

Les obligations de l'entreprise pour l'exécution des travaux du présent contrat font référence aux documents suivants :

- 1- Le présent contrat.
- 2- Le devis estimatif.

Art 05 : LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat, se situent au niveau de l'adresse suivante :
L'institut culturel Italien
04 Bis Rue Yahia Mazouni El Biar – Alger

Art 06 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise s'engage à réaliser l'ensemble des prestations objet du présent contrat dans un délai global de ~~60 jours en 2 lots~~ **24 lots** qui prend effet des notifications du contrat et de l'ordre de service (ODS) prescrivant le démarrage des travaux.

Art 07 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent contrat sont évalués aux forfaits, c'est-à-dire le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du devis estimatif, et les articles désignés dans le devis estimatif annexe au présent contrat.

Art 08 : LE MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :

- Montant en H.T = 459290,00 Dinars algériens
- Montant en T.V.A 19% = 87265,10
- Montant en T.T.C = 546555,10
- En lettre CINQ CENTS QUARANTE -SIX MILLE CINQ CENTS CINQUANTE-CINQ DINARS ALGERIENS

Art 09 : ORDRE DE SERVICE

L'ordre de service prescrivant le commencement des travaux sera délivré par le maitre d'ouvrage dès que le contrat sera signé par les deux parties. Toute modification de travaux ou de prix fera objet également d'un ordre de service.

Art 10 : PRESCRIPTION GÉNÉRALE

Tous les travaux du présent contrat ou éventuellement ceux ordonnés en cours de la réalisation des travaux seront exécutés suivant les directifs du maitre d'ouvrage, et les normes techniques en vigueur et seront contrôlés et validés par le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre.

Contrat conclu :

Entre

Institut : **INSTITUT CULTUREL ITALIEN**

Adresse : 04 Bis Rue Yahia Mazouni El Biar – Alger

Représentée par son Directeur : Madame MARIA BATTAGLIA

Désignée ci-après par l'expression « **Le Maitre d'ouvrage** »

D'une part :

Et

La Société : **STUDIO ARABESQUE**

Adresse : Zone Industrielle, 20000, Ouled El Hadj, Algérie
Régistree au Registre National des Entreprises

Représentée par son Gérant : Monsieur RAÏDANE MOUMEN

Désigné ci-après par l'expression « **l'entreprise de réalisation** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art 11 : CONDITION DU SITE

L'entreprise doit visiter le lieu où seront exécutés les travaux, et prendra parfaitement connaissance de toutes les difficultés d'exécution de ces travaux, pour prévoir les charges éventuelles dans ses prix unitaires définitifs. Aucune revendication sur les prix ne sera acceptée.

Art 12 : RÉGULARITÉ ADMINISTRATIF DU CHANTIER

Toutes les pièces administratives importantes, doivent être gardées sur chantier, pour tous éventuels contrôles des autorités compétentes.

L'entreprise doit avoir sur place un dossier complet. Tout le personnel doit être déclaré régulièrement, elle devrait avoir une régularité fiscale conformément à la loi algérienne en vigueur.

Le maître d'ouvrage décline toute responsabilité relative à l'irrégularité fiscale et à la mauvaise gestion administrative de l'entreprise.

La communication entre l'entreprise et le maître de l'œuvre doit être rédigée par un procès verbal et notifié par les deux parties.

La correspondance officielle sera effectuée par une boîte d'e-mail :

Pour le maître de l'œuvre : ch.ahmed@univ-bordj.dz

L'entreprise : info@boudjamel.com

Maître d'ouvrage : info@boudjamel.com

Art 13 : DES MATÉRIAUX

L'entreprise doit alimenter le chantier en moyens matériels et en matériaux nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

L'entreprise est responsable du stockage, maintenance, transport, gestion des déchets et toute sujétion de bonne gestion de chantier.

L'entreprise de réalisation devra justifier à toute réquisition de la provenance des matériaux et matériels utilisés sur le chantier, par la production de factures, certificat d'origine et autres. Les matériaux et le matériel ne remplissant pas les conditions exigées seront rejetés et devront être immédiatement évacués.

Art 14 : RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié comme suit :

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. L'entreprise, faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le maître d'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

En cas de résiliation unilatérale du contrat le maître d'ouvrage peut procéder unilatéralement à l'établissement du Décompte Général Définitif des travaux réalisés en estimant le préjudice financier subi.

En cas de résiliation d'un commun accord, du contrat en cours d'exécution, le document de résiliation signé par les deux parties, doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restants à effectuer, et de la mise en œuvre d'une manière générale de l'ensemble des clauses du contrat.

Art 15 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'entreprise ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du maître d'ouvrage, l'exécution des travaux supplémentaires ou non prévus dans le contrat.

Ces travaux doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant signé par le maître d'ouvrage.

Art 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des travaux s'effectuera à la fin de l'exécution des différents lots et sur présentation de facture, que l'entreprise doit présenter au maître d'ouvrage et après que les travaux seront réceptionnés par le maître d'ouvrage.

Le règlement des sommes dues se fera par virement au compte bancaire de l'entreprise.

Art 17 : AVANCES

Il n'est pas prévu d'avances dans le présent contrat.

Art 18 : PENALITE DE RETARD

A défaut de l'entreprise d'avoir terminé les travaux dans les délais fixés, le maître d'ouvrage lui appliquera une pénalité de retard. Le montant de la pénalité est de 8.000,00 DA par jour de retard.

Art 19 : CAS DE FORCE MAJEURE

S'il survient un cas de force majeure qui est un événement irrésistible, imprévisible et indépendant du contrôle et de la partie qui l'invoque, l'entreprise est tenue d'informer le maître d'ouvrage par lettre recommandée dans un délai n'excède pas dix (10) jours.

1. Seront considérés comme cas de force majeure :

Explosion ou impact de mines, bombes, grenades ou tout autre explosif, contamination ;

Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques anormales et autres événements de nature anormale ;

Et tous les cas de force majeure habituellement reconnus

2. Les parties doivent signaler entre elles par écrit, l'intervention du cas de force majeure dans les sept (07) jours qui suivent la constatation de l'événement.

3. Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de six (06) mois ou plus, chaque partie aura le droit de résilier le marché par une notification écrite à l'autre partie.

Art 20 : SOUS-TRAITANCE

Les travaux de sous-traitance ne sont pas admis sauf dans des cas spéciaux, jugé par l'approbation du maître d'ouvrage, et doit être notifié par un accord écrit au préalable par le maître de l'œuvre et le maître d'ouvrage, sous la base d'une demande écrite qui portera le profil du sous-traitant et la raison de la sous-traitance.

Art 21 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est responsable de la totalité des travaux, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation, et suivre parfaitement les recommandations spécifiées dans le présent contrat. L'Entreprise s'engage à ne pas révéler à des tiers, même après la cessation du présent contrat, les informations et les images confidentielles dont elle est venue à connaissance par son activité pour le Maître d'ouvrage, et à ne pas divulguer et publier le présent contrat.

Art 22 : ASSURANCES OBLIGATOIRES

L'entreprise est tenue de justifier qu'il a contracté toutes les assurances prévues aux textes réglementaires en vigueur à la date de commencement des travaux, notamment la responsabilité civile à l'égard de tiers.

L'entreprise doit souscrire les contrats d'assurance appropriés permettant de garantir contre les risques.

Art 23 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations, l'entreprise est mis en demeure par le maître d'ouvrage à remplir ses obligations dans un délai déterminé.

Faute de remédier à la carence qui lui est imputable dans un délai fixé par la mise en demeure, l'entreprise peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

Outre la résiliation de manière unilatérale, il peut être procédé également à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En cas de résiliation d'un commun accord, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la réédition des comptes établis en fonction des travaux exécutés et restants à effectuer et de la mise en œuvre de l'ensemble des clauses du contrat.

Art 24 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourront naître lors de l'exécution du contrat seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Art 25 : ELECTION DOMICILE DE L'ENTREPRISE

Pour l'exécution de son contrat, l'entreprise fait élection de son domicile à l'adresse suivante :

10, rue de la Liberté, 16000, Algérie

Art 26 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le règlement des sommes dues se fait par acomptes d'après les situations établies par le Maître de L'œuvre.

Les sommes dues sont créditées à l'entreprise au compte :

Banque, RIB : 0000011 0000000000
Compte à l'ordre de : 0000000000

Art 27 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation, par les deux parties et sa notification à l'entreprise par ordre de service, pour le démarrage des travaux.

Lu et approuvé par

L'entreprise de réalisation

10, rue de la Liberté, 16000, Algérie



Alger le 13 mars 2018

Le Maître de l'ouvrage
INSTITUT CULTUREL ITALIEN
Le Directeur MARIA BATTAGLIA



DEVIS ESTIMATIF

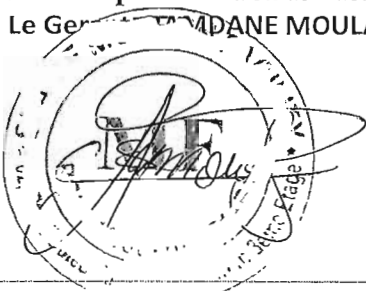
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° d'art.	Désignation des Ouvrages Élémentaires	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant en HT
1.01	Élargissement de l'ouverture qui se trouve dans local chaudière pour des raisons de sécurité , montage de la grille de protection.	U	01	30000,00	30.000,00
1.02	Mise en sécurité du tableau électrique, ainsi que l'installation électrique du local chaudière.	U	01	6200,00	6200,00
1.03	Dépose et pose des tuiles après la mise en place d'étanchéité si elle n'existe pas sur le plancher en béton, au niveau de poste de garde.	U	01	22000,00	22000,00
1.04	Le réglage du problème de la jonction entre le mur de poste de garde et le mur mitoyen, en plaçant des tôles laquées et pliées 6/10.	U	01	9000,00	9000,00
1.05	Protection des câbles électriques sur le toit.	U	01	6000,00	6000,00
1.06	Installation des nouvelles prises de courant à proximité du poteau du salon.	U	01	7500,00	7500,00
1.07	Mise en place de l'étanchéité, et de mousse polyuréthane au niveau de l'encadrement de la fenêtre de la salle de lecture y compris un couvre joint et toutes sujétions de bonne exécution.	M²	01	9000,00	9000,00
1.08	Réalisation d'un rail métallique coulissant où sera suspendu un cadre couvrant le tableau électrique.	U	01	31500,00	31500,00
1.09	Mise en marche et en sécurité des prise électrique.	U	01	15000,00	15000,00
1.10	Révision et contrôle des climatiseurs.	U	01	32000,00	32000,00
1.11	Révision des lustres néon et installation de deux (02) nouveaux.	U	01	24000,00	24000,00
1.12	Décapage et peinture des espaces, bureaux et couloir.	M²	239	690,00	164910,00
1.13	Peintre des portes.	M²	88	810,00	71280,00
1.14	Fourniture et pose de toilette anglaise avec chasse eau dans espace bibliothèque.	U	01	30900,00	30900,00

MONTANT TOTAL EN HT	459290,00
MONTANT TVA 19%	87265,10
MONTANT TOTAL EN TTC	546555,10

Lu et approuvé par

L'entreprise de réalisation
Le Gérant **DANE MOULAI**



Le Maître de l'ouvrage
Le Directeur **MARIA BATTAGLIA**

Maria Battaglia

ORDRE DE SERVICE

OBJET : RÉALISATION DES TRAVAUX AU NIVEAU DE L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN
ADRESSE : 04 BIS RUE YAHIA MAZOUNI EL BIAR – ALGER

Je soussigné, madame la directrice de l'institut culturel italien

Par le présent ordre de service, l'entreprise _____ est priée de commencer les travaux du projet cité en objet, et ce à partir du jour suivant la signature du contrat.

SIGNATURE DE L'EMETTEUR

Reçu le 13/03/2018



II DIRETTORE
Dott.ssa Maria BATTAGLIA



SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Battaglia', is written below the circular stamp.